

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

|                         |                   |                            |
|-------------------------|-------------------|----------------------------|
| Madame Sandrine BELIN   | a donné pouvoir à | Monsieur Pierre GUIBLIN    |
| Monsieur Jacques JAMET  | a donné pouvoir à | Monsieur Laurent ROUGELIN. |
| Madame Laetitia GLORIAU | a donné pouvoir à | Madame Isabelle DESSEIGNE  |

**Absente excusée :**

Madame Karine AUBLANC.

**Secrétaire de séance :** Nicolas BARDON

---

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 19

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

---

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)

**AFFAIRES FONCIÈRES**

3. Avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque et de trois postes de livraison / transformation par la CS de Sancoins / VALECO (VOTE)
4. Acquisition de parcelles Champs du Puits et rue Pasteur (VOTE)

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

5. Comptes de gestion 2022 : budget principal Ville et budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie bois, Assainissement et Lotissement des Naïades (VOTE)
6. Élection du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 du budget principal de la Ville et des budgets annexes (VOTE)
7. Comptes administratifs 2022 : budget principal Ville et budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie bois, Assainissement et Lotissement des Naïades (VOTE)
8. Affectation des résultats : budget principal Ville et budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie bois, Assainissement et Lotissement des Naïades (VOTE)
9. Création d'une AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades (VOTE)

10. Subvention d'équilibre exceptionnelle - budget annexe Chaufferie bois (VOTE)
11. Budgets primitifs 2023 : budget principal Ville et budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie bois, Assainissement et Lotissement des Naïades (VOTE)
12. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 (VOTE)
13. Tarifs municipaux (VOTE)
14. Subventions aux associations (VOTE)

#### RESSOURCES HUMAINES

15. Modification du tableau des emplois (VOTE)
16. Modification des supports d'entretien professionnel (VOTE)
17. Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (VOTE)

#### MOTION

18. Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

#### INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Remerciement

**Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

#### AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

##### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023**

| Présents                   | Suffrages exprimés | Pour  | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|----------------------------|--------------------|---|--------|------------|-------------------------|
| 17                         | 19                 | 19  |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b>        |                    | Pierre GUIBLIN  |        |            |                         |
| <b>Absentes excusées :</b> |                    | Karine AUBLANC, Sodia PHILIPPEAU et Isabelle DESSEIGNE. |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
 Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 9 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023 (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

##### **2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

| Présents                   | Suffrages exprimés | Pour  | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|----------------------------|--------------------|---|--------|------------|-------------------------|
| 17                         | <b>INFORMATION</b> |   |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b>        |                    | Pierre GUIBLIN  |        |            |                         |
| <b>Absentes excusées :</b> |                    | Karine AUBLANC, Sodia PHILIPPEAU et Isabelle DESSEIGNE. |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

| N° de décision | Date de la décision | Objet de la décision  | Service    |
|----------------|---------------------|---|------------|
| 31/2023        | 10/03/2023          | Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour la création d'un studio radio avec le Média Van.<br>Projet d'un montant global de 16 100 € TTC – demande d'une subvention de 12 880 € (80%) | DGS        |
| 32/2023        | 28/03/2023          | Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4314 - carré 9 - tombe 173  | Etat Civil |
| 33/2023        | 28/03/2023          | Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4315 - carré 9 - tombe 174  | Etat Civil |

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **3. Avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque et de trois postes de livraison / transformation par la CS de Sancoins / VALECO**

Arrivée de Madame Isabelle DESSEIGNE.

| Présents                   | Suffrages exprimés | Pour                                | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|----------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------|------------|-------------------------|
| 18                         | 21                 | 17                                  | 1      | 3          |                         |
| <b>Rapporteur :</b>        |                    | Pierre GUIBLIN                      |        |            |                         |
| <b>Absentes excusées :</b> |                    | Karine AUBLANC et Sodia PHILIPPEAU. |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier recommandé avec avis de réception en date du 20 février 2023, la DDT du Cher sollicitant l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'instruction des permis de construire PC 018 242 22 00007, PC 018 242 22 00008 et PC 018 242 22 00009, sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sancoins ;

Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;

Considérant le dossier de déclaration Loi sur l'eau déposé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- émet un avis favorable sur ce projet (dossier de déclaration Loi sur l'eau annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité.

1 Contre (Carole BÉNARD)

3 Abstentions (Ginetta ANZIL, Martine GODILLON et Gérard JAMET).

*Monsieur Gérard JAMET pose la question du périmètre sur le plan de masse et s'interroge sur le fait que la partie centrale ne soit pas retenue.*

*Monsieur le Maire répond que cette surface n'a pas été retenue du fait de problèmes environnementaux.*

*Monsieur Gérard JAMET indique que le triangle de la route de Neuilly ne figurait pas au début du projet.*

*Monsieur le Maire répond qu'il était intégré dès le départ.*

*Monsieur Louis DUMAREST confirme qu'il a été noté au départ tous les terrains propriétés communales.*

*Monsieur Gérard JAMET demande si une partie du projet est situé sur la commune de Givardon.*

*Monsieur le Maire répond que l'ensemble du projet est situé sur la commune de Sancoins.*

*Monsieur Gérard JAMET demande si l'avis concerne le dossier Loi sur l'eau ou le projet dans sa globalité.*

*Monsieur le Maire répond que l'avis concerne le projet dans son ensemble dont la question environnementale. Il informe que la puissance de cette future centrale photovoltaïque sera de 55 MWh, avec une implantation sur 60 hectares.*

*Monsieur Gérard JAMET pose la question des haies demandant si le linéaire de haies ne peut pas être amplifié.*

*Monsieur le Maire indique que des haies seront plantées en bordures de routes pour limiter la vue sur la centrale.*

*Monsieur Gérard JAMET considère que cela est un minimum.*

**4. Acquisition de parcelles Champs du Puits et rue Pasteur**

| Présents                   | Suffrages exprimés | Pour                                | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|----------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------|------------|-------------------------|
| 18                         | 21                 | 21                                  |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b>        |                    | Pierre GUIBLIN                      |        |            |                         |
| <b>Absentes excusées :</b> |                    | Karine AUBLANC et Sodja PHILIPPEAU. |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Considérant que par courrier en date du 26 décembre 2022, Messieurs Emanuel et Benoît BLANC ont fait part de leur souhait de céder leurs parcelles à la commune :

- Parcelle cadastrée AK 495 située Champs du Puits, d'une superficie de 3 189 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée AK 497 située rue Pasteur, d'une superficie de 4 588 m<sup>2</sup>.

Considérant que ces parcelles, à proximité de la caserne des pompiers, constituent une opportunité pour la commune de disposer d'une réserve foncière ;

Considérant la proposition de la commune, formulée par courrier du 7 mars 2023 aux consorts BLANC, d'acquérir ces parcelles pour un montant de 28 000 € ;

Considérant que la transaction étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis des Domaines ;

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

Considérant l'accord des consorts BLANC par courriers en date du 5 mars et du 13 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AK 495 et AK 497, situées Champs du Puits et rue Pasteur, au prix global de 28 000 €, frais de notaire en sus (plan annexé) ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire indique que c'est l'un des rares terrains disponibles sur la commune et que cette acquisition évitera qu'un propriétaire ne fasse construire qu'une seule habitation sur une aussi grande superficie.*

*Monsieur Michel ROUSSELET demande où se situe ce terrain.*

*Monsieur le Maire répond que le terrain est situé en face l'habitation de Madame Isabelle DESSEIGNE, à proximité de la caserne des pompiers.*

*Madame Martine GODILLON demande combien d'habitations peuvent être construites sur ces parcelles.*

*Monsieur le Maire répond que huit habitations pourraient être construites.*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **5. Compte de gestion 2022**

Arrivée de Madame Sodja PHILIPPEAU.

**Budget principal Ville :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion du budget principal Ville (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Ville et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget principal Ville ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|       | Dépenses       | Recettes       | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------|----------------|----------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Ville | 3 150 918,58 € | 3 334 508,65 € | 183 590,07 €       | 332 737,63 €          | 516 327,70 €         |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|       | Dépenses       | Recettes       | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------|----------------|----------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Ville | 1 139 177,58 € | 1 295 091,09 € | 155 913,51 €       | -203 070,10 €         | -47 156,59 €         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- approuve le compte de gestion 2022 du budget principal Ville (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Logements Sociaux :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
 Vu le compte de gestion du budget annexe Logements Sociaux (document annexé) ;  
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;  
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;  
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Logements Sociaux ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Logements Sociaux n'appelle aucune observation et aucune réserve ;  
 Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 ;

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                   | Dépenses   | Recettes    | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------|------------|-------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Logements Sociaux | 1 577,03 € | 18 143,00 € | 16 565,97 €        | 2 948,52 €            | 19 514,49 €          |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|                   | Dépenses    | Recettes    | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------|-------------|-------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Logements Sociaux | 17 307,70 € | 13 828,73 € | -3 478,97 €        | -13 828,73 €          | -17 307,70 €         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Logements Sociaux** (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Chaufferie bois :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Chaufferie bois (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Chaufferie bois ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Chaufferie bois n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 ;

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                 | Dépenses     | Recettes     | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-----------------|--------------|--------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Chaufferie bois | 129 776,58 € | 122 464,16 € | -7 312,42 €        | -4 835,01 €           | -12 147,43 €         |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|                 | Dépenses    | Recettes    | Résultat réel<br>2022 | Résultat 2021<br>reporté | Résultat 2022<br>cumulé |
|-----------------|-------------|-------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|
| Chaufferie bois | 77 732,47 € | 59 593,71 € | -18 138,76 €          | 11 924,17 €              | -6 214,59 €             |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Chaufferie bois (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Madame Audrey GRIOT demande si le nom ne peut pas être changé pour indiquer « chaufferie », dès lors que la chaufferie bois n'est plus fonctionnelle.*

*Monsieur le Maire partage cet avis.*

**Budget annexe Assainissement :**

| Présents            | Suffrages<br>exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|-----------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                    | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                       | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Assainissement ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                | Dépenses    | Recettes     | Résultat réel<br>2022 | Résultat 2021<br>reporté | Résultat 2022<br>cumulé |
|----------------|-------------|--------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|
| Assainissement | 95 924,79 € | 116 584,94 € | 20 660,15 €           | 64 515,81 €              | 85 175,96 €             |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|                | Dépenses    | Recettes     | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|----------------|-------------|--------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Assainissement | 79 788,23 € | 134 214,50 € | 54 426,27 €        | 179 906,81 €          | 234 333,08 €         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Lotissement des Naïades :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Naïades n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                         | Dépenses | Recettes | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------------|----------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Lotissement des Naïades | 0,00 €   | 0,00 €   | 0,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €               |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|                         | Dépenses | Recettes | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------------|----------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Lotissement des Naïades | 0,00 €   | 0,00 €   | 0,00 €             | -13 066,82 €          | -13 066,82 €         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement des Naiades** (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**6. Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 du budget principal Ville et des budgets annexes**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14 ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes administratifs 2022 au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Monsieur Louis DUMAREST comme Président de séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **élit Monsieur Louis DUMAREST comme président de la séance de vote des comptes administratifs.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Nicolas BARDON demande sous quel délai la commune passera au Compte Financier Unique, évitant ainsi cette procédure de vote des comptes de gestion et des comptes administratifs.*

*Monsieur le Maire répond que suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le premier Compte Financier Unique sera présenté l'année prochaine.*

**7. Comptes administratifs 2022**

**Budget principal Ville :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 20                 | 20             |        |            | 2                       |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget principal Ville (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget principal 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|       | Dépenses       | Recettes       | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------|----------------|----------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Ville | 3 150 918,58 € | 3 334 508,65 € | 183 590,07 €       | 332 737,63 €          | 516 327,70 €         |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                  | Dépenses       | Recettes       | Résultat réel 2022      | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|------------------|----------------|----------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| Ville            | 1 139 177,58 € | 1 295 091,09 € | 155 913,51 €            | -203 070,10 €         | -47 156,59 €         |
| Ville - RAR 2022 | 180 726,13 €   | 232 799,87 €   | Différentiel RAR 2022 : |                       | 52 073,74 €          |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget principal Ville** (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

**Budget annexe Logements Sociaux :**

| Présents     | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|--------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19           | 20                 | 20             |        |            | 2                       |
| Rapporteur : |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Logements Sociaux (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;  
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice ;  
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;  
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Logements Sociaux 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;  
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                   | Dépenses   | Recettes    | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------|------------|-------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Logements Sociaux | 1 577,03 € | 18 143,00 € | 16 565,97 €        | 2 948,52 €            | 19 514,49 €          |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                   | Dépenses    | Recettes    | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------|-------------|-------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Logements Sociaux | 17 307,70 € | 13 828,73 € | -3 478,97 €        | -13 828,73 €          | -17 307,70 €         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget annexe Logements Sociaux (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

**Budget annexe Chaufferie bois :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 20                 | 20             |        |            | 2                       |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le compte administratif du budget annexe Chaufferie bois (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Chaufferie bois 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                 | Dépenses     | Recettes     | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-----------------|--------------|--------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Chaufferie bois | 129 776,58 € | 122 464,16 € | -7 312,42 €        | -4 835,01 €           | -12 147,43 €         |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                 | Dépenses    | Recettes    | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-----------------|-------------|-------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Chaufferie bois | 77 732,47 € | 59 593,71 € | -18 138,76 €       | 11 924,17 €           | -6 214,59 €          |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget annexe Chaufferie bois (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

**Budget annexe Assainissement :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 20                 | 20             |        |            | 2                       |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte administratif du budget annexe Assainissement (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;  
 Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;  
 Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                | Dépenses    | Recettes     | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|----------------|-------------|--------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Assainissement | 95 924,79 € | 116 584,94 € | 20 660,15 €        | 64 515,81 €           | 85 175,96 €          |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                | Dépenses    | Recettes     | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|----------------|-------------|--------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Assainissement | 79 788,23 € | 134 214,50 € | 54 426,27 €        | 179 906,81 €          | 234 333,08 €         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement** (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

**Budget annexe Lotissement des Naïades :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 20                 | 20             |        |            | 2                       |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Lotissement des Naïades 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                         | Dépenses | Recettes | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------------|----------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Lotissement des Naïades | 0,00 €   | 0,00 €   | 0,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €               |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                         | Dépenses | Recettes | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------------|----------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Lotissement des Naïades | 0,00 €   | 0,00 €   | 0,00 €             | -13 066,82 €          | -13 066,82 €         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

#### 8. Affectation des résultats

**Budget principal Ville :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget principal Ville ;

**Il est proposé les affectations de résultats suivantes :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

|       | Dépenses       | Recettes       | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------|----------------|----------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Ville | 3 150 918,58 € | 3 334 508,65 € | 183 590,07 €       | 332 737,63 €          | 516 327,70 €         |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|          | Dépenses       | Recettes       | Résultat réel 2022      | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|----------|----------------|----------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| Ville    | 1 139 177,58 € | 1 295 091,09 € | 155 913,51 €            | -203 070,10 €         | -47 156,59 €         |
| RAR 2022 | 180 726,13 €   | 232 799,87 €   | Différentiel RAR 2022 : |                       | 52 073,74 €          |

Besoin en investissement (compte 1068) : 0,00 €

### AFFECTATION DE RÉSULTATS - BP VILLE

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 516 327,70 €  
Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -47 156,59 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Madame Audrey GRIOT demande une explication concernant le déficit d'investissement.  
Monsieur le Maire répond que déficit est lié à des opérations engagées mais non réalisées sur l'exercice.  
Monsieur Nicolas BARDON ajoute qu'il est normal d'avoir un déficit en investissement. Il précise que cette année, il n'y a pas de besoin en investissement (compte 1068) dès lors que les restes à réaliser excédentaires permettent de couvrir le déficit de la section.*

**Budget annexe Logements Sociaux :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;  
Vu le rapport du Maire ;  
Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                   | Dépenses   | Recettes    | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------|------------|-------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Logements Sociaux | 1 577,03 € | 18 143,00 € | 16 565,97 €        | 2 948,52 €            | 19 514,49 €          |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                   | Dépenses    | Recettes    | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------|-------------|-------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Logements Sociaux | 17 307,70 € | 13 828,73 € | -3 478,97 €        | -13 828,73 €          | -17 307,70 €         |

**AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOGEMENTS SOCIAUX**

|                         |   |              |
|-------------------------|---|--------------|
| <u>Fonctionnement</u> : | Besoin en investissement (compte 1068) :          | 17 307,70 €  |
|                         | Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : | 2 206,79 €   |
| <u>Investissement</u> : | Déficit d'investissement reporté (compte 001) :   | -17 307,70 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Chaufferie bois :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Chaufferie bois ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                 | Dépenses     | Recettes     | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-----------------|--------------|--------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Chaufferie bois | 129 776,58 € | 122 464,16 € | -7 312,42 €        | -4 835,01 €           | -12 147,43 €         |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|                 | Dépenses    | Recettes    | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-----------------|-------------|-------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Chaufferie bois | 77 732,47 € | 59 593,71 € | -18 138,76 €       | 11 924,17 €           | -6 214,59 €          |

### AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE BOIS

Fonctionnement : Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : -12 147,43 €

Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -6 214,59 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Assainissement :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement ;

**Il est proposé les affectations de résultats suivantes :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                | Dépenses    | Recettes     | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|----------------|-------------|--------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Assainissement | 95 924,79 € | 116 584,94 € | 20 660,15 €        | 64 515,81 €           | 85 175,96 €          |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|                | Dépenses    | Recettes     | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|----------------|-------------|--------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Assainissement | 79 788,23 € | 134 214,50 € | 54 426,27 €        | 179 906,81 €          | 234 333,08 €         |

### AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 85 175,96 €

Investissement : Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 234 333,08 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Lotissement des Naïades :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement des Naïades ;

**Il est proposé les affectations de résultats suivantes :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                         | Dépenses | Recettes | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------------|----------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Lotissement des Naïades | 0,00 €   | 0,00 €   | 0,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €               |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|                         | Dépenses | Recettes | Résultat réel 2022 | Résultat 2021 reporté | Résultat 2022 cumulé |
|-------------------------|----------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Lotissement des Naïades | 0,00 €   | 0,00 €   | 0,00 €             | -13 066,82 €          | -13 066,82 €         |

### AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

|                         |   |              |
|-------------------------|---|--------------|
| <u>Fonctionnement</u> : | Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : | 0,00 €       |
| <u>Investissement</u> : | Déficit d'investissement reporté (compte 001) :   | -13 066,82 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 9. Création d'une AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| <b>19</b>           | <b>22</b>          | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
 Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;  
 Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;  
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;  
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;  
 Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;  
 Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ;

Considérant la proposition d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2023, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) sur l'opération d'aménagement de la rue des Naïades :

| N° AP    | Libellé                           | Montant AP TTC | CP 2023   | CP 2024   |
|----------|-----------------------------------|----------------|-----------|-----------|
| 2023-001 | Aménagement de la rue des Naïades | 479 000 €      | 249 000 € | 230 000 € |

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- valide l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération d'aménagement de la rue des Naïades comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe que c'est la 1<sup>ère</sup> AP/CP créée pour la commune mais que ce dispositif comptable est déjà utilisé fréquemment à la communauté de communes. Il informe que cela permet un étalement de la dépense sur plusieurs exercices.*

*Monsieur Michel ROUSSELET demande si la rue du Dr Roux sera faite par la suite.*

*Monsieur le Maire répond positivement en précisant que la priorité est la rue des Naïades afin d'une part, de desservir les terrains à bâtir pour lesquelles la commune a déjà reçu et d'autre part, d'engager cet aménagement dans la perspective de la vélo route.*

*Monsieur Nicolas BARDON demande quelles sont les principales dépenses sur cet aménagement.*

*Madame Isabelle DESSEIGNE répond que les principaux postes de dépenses sont les suivants : l'enfouissement du réseau d'éclairage public et l'installation de candélabres, le réseau Fibre, l'anticipation de mauvaises surprises sur les réseaux d'eau pluviale et d'eau usée dans le cas où les deux seraient à changer, l'enrobé et les trottoirs.*

*Monsieur le Maire informe que les travaux ne pouvant s'achever cette année, un revêtement d'attente sera réalisé. Il rappelle que le bus est dévié sur la route de la Guerche du fait des travaux.*

#### **10. Subvention d'équilibre exceptionnelle – Budget annexe Chaufferie bois**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la hausse du prix de fourniture de l'énergie, une augmentation importante du prix facturé aux clients de la chaufferie (commune, EHPAD, Collège, Communauté de Communes (chauffage en dépannage pour la piscine)) a été effectuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : environ + 284 %

- Tarif 2022 : 0,06656 € / kWh
- Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,2557 € / kWh.

Considérant que malgré cette hausse importante du tarif de fourniture de l'énergie, ce budget demeure en déséquilibre d'environ - 140 000 € ; un déficit chronique, d'année en année, étant constaté.

Considérant qu'afin de résorber ce déficit, et conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville vers le budget annexe « Chaufferie bois ». De façon à ne pas impacter de façon importante le budget principal Ville, la subvention serait répartie sur 3 exercices comptables :

- Exercice 2023 : 44 738,44 € ;
- Exercice 2024 : 47 630,78 € ;
- Exercice 2025 : 47 630,78 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle sur le budget annexe « Chauffage bois » dans les conditions précitées ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire rappelle que le Département avait imposé les tarifs de vente de l'énergie, inférieurs aux coûts réels de la commune, du fait de la subvention qu'il avait versé à la commune pour la mise en place de cette chaufferie bois.*

*Monsieur Louis DUMAREST rappelle que 200 000 € avaient été affectés à ce budget pour combler le déficit, en complément des 135 000 € versés par les entreprises suite au procès.*

*Monsieur Nicolas BARDON demande les échéances des emprunts.*

*Monsieur Louis DUMAREST répond que la dernière échéance est en 2024 pour la chaufferie bois mais qu'un nouvel engagement a été pris pour la chaufferie gaz en 2021 sur une durée de 10 ans.*

*Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental, suite à la hausse des tarifs de vente, a décidé d'installer, d'ici la fin de l'année, un chauffage indépendant au sein du Collège et donc de renoncer à la chaufferie communale.*

*Monsieur Nicolas BARDON considère qu'il faut réfléchir sur le long terme au maintien ou non de ce système, d'autant plus suite au retrait du Conseil Départemental.*

*Monsieur Louis DUMAREST considère que les difficultés financières liées à ce budget s'expliquent surtout par la forte inflation des prix.*

*Monsieur le Maire indique qu'une étude a été amorcée par la Communauté de Communes pour l'installation d'un système de géothermie mais le débit d'eau ne serait pas suffisant pour alimenter l'ensemble des bâtiments.*

*Madame Audrey GRIOT demande s'il serait possible avec l'entreprise VALECO d'installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments.*

*Monsieur le Maire répond que cette option peut être étudiée avec diverses entreprises et non spécifiquement avec VALECO.*

## **11. Budgets primitifs 2023**

**Budget principal Ville :**

| <b>Présents</b>     | <b>Suffrages exprimés</b> | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|---------------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| <b>19</b>           | <b>22</b>                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                           | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- \* vote par nature,
- \* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chauffage Bois, Assainissement, Lotissement des Naiades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 3 897 716,35 € |
| Section d'investissement  | 923 059,87 €   |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **adopte le budget primitif 2023 du budget principal Ville** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

***Monsieur le Maire indique que l'élaboration du budget communal est toujours un exercice délicat pour l'équipe municipale.***

*Et pour cause, c'est lui qui détermine la mise en place de nos actions et de la ligne politique suivie.*

*Notre budget est élaboré par des choix orientés par notre projet municipal pour lequel le conseil municipal a été élu. Il répond aussi aux besoins exprimés par nos administrés lors des rencontres que nous avons régulièrement avec eux.*

***Il rappelle que nous sortons progressivement de la crise sanitaire du COVID, et que nous aurions pu penser retrouver une sérénité nous permettant de renouer avec une certaine normalité.***

***Il n'en est rien.***

*Depuis maintenant plus d'un an, le conflit armé qui sévit en Ukraine impacte de manière plus significative les budgets de notre commune et de l'ensemble de nos concitoyens, entreprises, associations.*

*Plus que jamais, nous devons dépasser les difficultés rencontrées et proposons un budget qui répond aux enjeux suivants :*

- *Maintien des services à nos administrés :*
  - *Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),*
  - *L'Espace Public Numérique (EPN),*
  - *France services,*
  - *Le marché hebdomadaire*
  - *Ou plus récemment le service de titres d'identité ouvert depuis février dernier, pour n'en citer que quelques-uns ;*
- *Axer la politique d'investissements sur nos projets incontournables en limitant le recours à l'emprunt ;*
- *Préserver une situation financière saine pour la commune.*

*L'exercice n'est pas simple dans le contexte de crise énergétique et inflationniste que nous vivons actuellement.*

***Cette année 2023 sera marquée par des dépenses supplémentaires de près de 500 000€ qui vont peser sur le budget de notre commune.***

- *370 000 € supplémentaires seront nécessaires au paiement de la facture énergétique de la commune (eau, électricité et gaz), auxquels s'ajoutent des surcoûts liés à l'inflation généralisée tels que :*
  - *L'alimentation,*
  - *Le carburant,*

- Les prestations de service,
- Les matières premières...
- 100 000€ sont nécessaires à la valorisation obligatoire de nos agents qui s'est traduit ces dernières années par plusieurs mesures gouvernementales malgré une maîtrise des effectifs.
  - La hausse du SMIC,
  - La refonte des grilles indiciaires notamment pour les plus bas salaires (catégories C),
  - L'augmentation de la valeur du point d'indice de + 3,5% au 1/07/2022 et très certainement de + 5% sur le second semestre 2023

**La stratégie budgétaire définie pour 2023 se traduit par plusieurs mesures phares :**

- Instauration de tarifs des services plus élevés pour les foyers extérieurs à la commune.
- Facturation des frais de scolarité liés aux enfants issus de communes extérieures ;
- Engagement de travaux de rénovation de l'éclairage public (passage au LED) avec une réduction des temps d'éclairage ;
- Maîtrise de la dette avec un recours à l'emprunt, sur l'année 2023, limité à l'annuité et des investissements axés sur deux projets incontournables :
  - L'indispensable rénovation de la rue des Naiades qui nous permettra de répondre à une dépense obligatoire d'entretien de la voirie tout en autorisant un accès aux futurs terrains viabilisés destinés à accueillir de nouveaux habitants ;
  - La poursuite de la rénovation de l'éclairage public afin de réduire la facture d'électricité de la commune.
- Recherche de marges de manœuvre au travers le fonctionnement de nos services sur les axes suivants :
  - Réétudier nos contrats de prestations de services et une mise en concurrence systématique ;
  - Solliciter de manière plus conséquente nos ressources humaines, nos agents avec davantage de travaux en régie ;
  - Maintenir une grande vigilance dans un contexte difficile et inédit de hausse généralisée des prix et d'augmentation de la masse salariale.

Face à cette réalité et à la difficulté de présenter un budget équilibré, la facilité pourrait nous conduire à augmenter l'impôt à la hauteur de ce surcoût.

**Ce n'est pas notre choix.**

Depuis maintenant plus de 10 ans, la volonté de l'équipe municipale a toujours été de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale, restés inchangés depuis 2012, afin de préserver le pouvoir d'achat de nos administrés et d'être en capacité d'attirer de nouveaux ménages.

Toutefois, et compte tenu de la conjoncture actuelle, nous n'avons d'autres choix que d'avoir recours à une augmentation des taux de fiscalités. Nous souhaitons toutefois réduire son impact au strict nécessaire en proposant une augmentation de + 2,5%, nous permettant des recettes supplémentaires d'environ 100 000 € (simulation intégrant la hausse des bases).

**A noter au passage que pour compenser les 500 000€ de dépenses supplémentaires, nous aurions dû proposer une augmentation de 12,5 %.**

**Le budget 2023 est donc un budget « rationnel » et « prudent » qui maintient le cap pour lequel nous nous sommes engagés.**

Monsieur le Maire informe que la DGF a augmenté de 18 000 € par rapport à l'année 2022.

Monsieur Nicolas BARDON précise que les dotations sont en baisse si l'on tient compte du niveau d'inflation.

Madame Audrey GRIOT propose, pour des économies d'énergie, d'engager des travaux d'isolation des bâtiments.

Monsieur le Maire indique que certains bâtiments sont particulièrement énergivores dont le DOJO.

Monsieur Louis DUMAREST précise que des crédits sont inscrits cette année pour réaliser une étude thermique sur le DOJO ; étude indispensable à toute demande de subvention pour des travaux d'isolation.

Monsieur Nicolas BARDON demande si le compte 731 sera bien dissocié dès lors que l'on passe en M57.

*La Directrice Générale des Services répond positivement.*

*Madame Audrey GRIOT informe que la cour de l'école maternelle est fortement dégradée.*

*Monsieur le Maire répond que la commune ne peut pas budgétairement inscrire la cour de France Services et la cour de l'école maternelle.*

*Madame Audrey GRIOT répond qu'elle fait remonter ce besoin pour les prochaines préparations budgétaires.*

*Madame Audrey GRIOT s'étonne que l'école primaire n'ait pas d'investissement.*

*Monsieur le Maire répond que les investissements de l'école primaire sont bien indiqués dans l'opération 27 « mobilier et matériel scolaire ».*

*Monsieur Gérard JAMET s'interroge sur l'opération 32 « projet touristique » sur laquelle aucune dépense n'est inscrite. Il ajoute qu'il a été annoncé dans la presse un début des travaux pour l'aménagement du Canal de Berry, de Marseilles-lès-Aubigny à La Chapelle Hugon à fin 2023 et pour le reste du linéaire en 2027.*

*Madame Florence BAILLY répond si tout se passe bien ça pourrait aller beaucoup plus vite. Elle indique que dans tous les cas, la fin de travaux est prévue pour 2025/2026.*

*Madame Audrey GRIOT rappelle que le programme initial est respecté.*

*Madame Florence BAILLY précise que des parcelles ont été vendues à des particuliers qui ne veulent pas vendre, générant plus de difficultés dans la mise en œuvre. Elle rappelle que les travaux étant pris en charge par le Canal de Berry, le tracé peut légèrement changer.*

*Monsieur le Maire indique qu'il va contacter le syndicat et tiendra informé les élus.*

#### **Budget annexe Logements Sociaux :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements Sociaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

\* vote par nature,

\* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 14 918,00 € |
| Section d'investissement  | 30 628,42 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Logements Sociaux** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Chaufferie bois :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chaufferie bois ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

\* vote par nature,

\* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 492 330,31 € |
| Section d'investissement  | 78 857,00 €  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Chaufferie bois** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés) ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Assainissement :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;  
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

\* vote par nature,

\* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 181 972,16 €

Section d'investissement 315 333,08 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés) ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Budget annexe Lotissement des Naïades :**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement des Naïades ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;  
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

\* vote par nature,

\* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 5 000,00 €  |
| Section d'investissement  | 18 066,82 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement des Naïades** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés) ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 12. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 et l'article 1639 A ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Considérant que compte tenu de l'inflation importante sur certains produits, de l'augmentation du coût de l'énergie, de la hausse des coûts des travaux et des matières premières, de la hausse du point d'indice de la fonction publique, il est nécessaire de consolider les recettes de fonctionnement afin d'être en capacité de maintenir une capacité d'autofinancement (épargne) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **fixe les taux suivants d'imposition pour l'année 2023 :**
  - **Taxe sur le foncier bâti** 40,99%
  - **Taxe sur le foncier non bâti** 42,30%
  - **Taxe d'habitation** 25,21%
  - **Cotisation Foncière des Entreprises** 19,85%

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la fiscalité a été minimisée et ajoute que les taux sont restés inchangés depuis plus de 10 ans. Il informe que des communes augmentent de plus de 5% leur fiscalité. Il termine en indiquant que prendre cette décision n'est jamais agréable mais qu'elle est malheureusement nécessaire.*

### 13. Tarifs municipaux

| Présents     | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|--------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19           | 22                 | 22             |        |            |                         |
| Rapporteur : |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;  
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Considérant que certains tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années et qu'une différenciation tarifaire entre les Sancoinnais et les extérieurs est souhaitable, il est proposé de réviser les tarifs municipaux appliqués (document annexé).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- réviser les tarifs municipaux (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe que pour minimiser l'augmentation des impôts et limiter l'emprunt, il est nécessaire de réviser les tarifs municipaux et notamment d'introduire la facturation des frais de scolarité pour les enfants issus de communes extérieures. Il informe que certains tarifs n'ont pas été changés depuis 2015 ou 2017.*

*Madame Audrey GRIOT pensait que la facturation des frais de scolarité aux communes extérieures était déjà effectuée.*

*Monsieur Nicolas BARDON précise qu'un accord entre les Maires de la commune d'accueil et de la commune de résidence de l'enfant est nécessaire pour la facturation. Il précise que ce n'est pas le cas pour l'inscription de l'enfant ; seule la commune d'accueil pouvant refuser d'inscrire l'enfant.*

### 14. Subventions aux associations

| Présents     | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|--------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19           | 22                 | 22             |        |            |                         |
| Rapporteur : |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;  
Vu le budget primitif Ville 2023 et notamment son compte 65748 disposant de 26 000 € de crédits dédiés aux subventions accordées aux associations ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les différentes demandes de subventions reçues à ce jour ;

Il est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

| Associations concernées   | Montants alloués |
|---|------------------|
| AFM Téléthon  | 500 €            |
| Vie Libre   | 100 €            |
| Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)                | 300 €            |
| Ecole maternelle Georges Dufaud – classe découverte en Auvergne | 1 000 €          |
| Ecole élémentaire Hugues Lapaire – semaine du cirque            | 500 €            |
| Association Équestre de la Vallée de Germigny – chœur InChorus  | 150 €            |
| Comité des fêtes  | 3 000 €          |
| Union Musicale  | 800 €            |
| Tennis Club   | 400 €            |
| Intergym Sancoins   | 500 €            |
| Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais                     | 700 €            |
| Val Aubeis Handball   | 1 000 €          |
| Comice Agricole de Sancoins (4 € / habitant d'aide)             | 11 772 €         |
| <b>Montant total alloué :</b>                                   | <b>20 722 €</b>  |
| <i>Solde disponible de crédits :</i>                            | <i>+ 5 278 €</i> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif Ville 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Laurent ROUGELIN informe que le judo et le rugby devraient déposer un dossier de demande de subvention prochainement.*

*Monsieur Michel ROUSSELET indique que le comice agricole génère une subvention conséquente.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette aide concerne un événement organisé tous les 7 ans, représentant 4 € par habitant. Il ajoute qu'il avait informé les communes rurales qu'à défaut de soutenir l'événement, la commune de Sancoins ne suivrait pas ce qui aurait pour conséquence d'annuler l'événement.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **15. Modification du tableau des emplois**

| Présents            | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|---------------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19                  | 22                 | 22             |        |            |                         |
| <b>Rapporteur :</b> |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, sur les suppressions de postes, lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Personnel lors de sa séance du lundi 27 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des effectifs au sein des services et pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité, il est proposé les suppressions de postes suivantes :

| Cat.                          | Grade                                       | Nbr ETP     | Fonction / Service             | Motifs de suppression  |
|-------------------------------|---|-------------|--------------------------------|--|
| <b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b> |   | <b>3,00</b> |                                |  |
| A                             | Attaché principal                           | 1           | Directeur Général des services | poste vacant non pourvu  |
| C                             | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1           | Finances                       | avancement de grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 - adjoint administratif principal de 1ère classe               |
| C                             | Adjoint administratif                       | 1           | Ressources humaines            | avancement de grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 - adjoint administratif principal de 2ème classe               |
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>      |   | <b>5,13</b> |                                |  |
| C                             | Agent de maîtrise                           | 1           | Agent technique polyvalent     | révocation au 1 <sup>er</sup> mai 2022 - non remplacé  |
| C                             | Adjoint technique principal 2ème classe     | 1           | Agent du collège               | avancement de grade au 1 <sup>er</sup> novembre 2022 - adjoint technique principal de 1ère classe                  |
| C                             | Adjoint technique principal 2ème classe     | 1           | Agent technique polyvalent     | départ en retraite au 1 <sup>er</sup> août 2022 - non remplacé   |
| C                             | Adjoint technique principal 2ème classe     | 1           | Agent technique polyvalent     | départ en retraite au 1 <sup>er</sup> août 2022 - non remplacé   |
| C                             | Adjoint technique principal 2ème classe     | 0,8         | Agent technique polyvalent     | départ en retraite au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 - remplacée sur un grade d'adjoint technique au 18 octobre 2021 |
| C                             | Adjoint technique                           | 0,33        | Agent technique polyvalent     | avancement de grade au 1 <sup>er</sup> novembre 2022 - adjoint technique principal de 2ème classe                  |
| <b>FILIÈRE ANIMATION</b>      |   | <b>0,67</b> |                                |  |
| C                             | Adjoint d'animation                         | 0,67        | Agent technique polyvalent     | avancement de grade au 1 <sup>er</sup> mai 2022 - adjoint d'animation principal de 2ème classe                     |
| <b>TOTAL DES EMPLOIS :</b>    |   | <b>8,80</b> |                                |  |

A noter que les créations de postes concernant les 5 avancements de grade ont été anticipées tandis que les suppressions des postes ne peuvent l'être, dès lors que les agents doivent avoir été nommés pour envisager la suppression des postes relevant des grades antérieurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **modifie le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de supprimer les postes vacants depuis déjà quelques temps, sans quoi l'ensemble des postes ouverts devraient être budgétés.*

#### **16. Modification des supports d'entretien professionnel**

| <b>Présents</b>     | <b>Suffrages exprimés</b> | <b>Pour</b>    | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> | <b>Non participant au vote</b> |
|---------------------|---------------------------|----------------|---------------|-------------------|--------------------------------|
| <b>19</b>           | <b>22</b>                 | <b>22</b>      |               |                   |                                |
| <b>Rapporteur :</b> |                           | Pierre GUIBLIN |               |                   |                                |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre 2015 relative à la fixation des critères d'évaluation pour l'entretien professionnel annuel ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, sur les critères d'évaluation, lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Personnel lors de sa séance du lundi 27 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'entretien professionnel a remplacé la notation à compter de l'année 2015 ;

Considérant que l'entretien professionnel est un moment d'échange et de dialogue entre un fonctionnaire et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement sa valeur professionnelle, il se distingue de la notation notamment parce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée située entre 0 et 20 ;

Considérant la mise en place en 2015 de trois supports d'évaluation selon la catégorie de l'agent : A, B ou C ;

Considérant que depuis la mise en œuvre de l'entretien professionnel, il a été remonté des souhaits d'évolution concernant les supports d'évaluation afin de faciliter la conduite de cet échange et de détailler les critères qui seront pris en compte dans le cadre de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Considérant qu'un groupe de travail, composé d'agents municipaux représentant les différentes filières et niveaux hiérarchiques, a été constitué afin de recenser les modifications souhaitées ;

Il est proposé deux nouveaux supports d'entretien : encadrant et non encadrant ; le support encadrant intégrant l'évaluation des compétences managériales. Les principales modifications opérées par rapport aux précédents supports sont les suivantes :

- Intégration de l'évaluation du degré de maîtrise des activités permettant de favoriser la définition des besoins en formations des personnels ;
- Ajout de critères d'évaluation des compétences professionnelles permettant d'affiner l'évaluation des savoir-faire et savoir-être retenus pour l'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA) ;

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :

- L'autonomie ;
- La capacité à rendre compte à sa hiérarchie et faire état des difficultés ;
- Le respect des délais et échéances à la place du critère « planification », critère plus transversal aux différentes fonctions.

Compétences professionnelles et techniques :

- Connaissance de l'environnement professionnel ;
- Maîtrise des nouvelles technologies / outils de travail ;
- Capacité d'anticipation et d'innovation / Prise d'initiatives.

Qualités relationnelles :

- Capacité de remise en question.

Capacité d'encadrement (uniquement dans le support encadrant) :

- Capacité à piloter, fixer et évaluer des objectifs ;
- Capacité à conduire une réunion ;
- Aptitude à déléguer et contrôler ;
- Aptitude à faire des propositions et négocier ;
- Capacité à prévenir mais aussi à arbitrer les conflits ;
- Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives ;
- Aptitude à former les collaborateurs.
- Intégration de l'évaluation des compétences spécifiques liées à chaque poste ;
- Intégration de niveaux d'appréciation générale avec maintien d'une partie rédactionnelle motivant le choix d'appréciation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- valide les nouveaux supports d'entretien professionnel (documents annexés) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Yves DAGOURET demande si au-delà du Maire et de la DGS, d'autres agents effectuent bien des évaluations en tant que supérieurs hiérarchiques directs, notamment le responsable des services techniques.*

*Monsieur le Maire répond positivement et donne à titre d'exemples le responsable des services techniques et la responsable du périscolaire.*

#### **17. Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

| Présents     | Suffrages exprimés | Pour           | Contre | Abstention | Non participant au vote |
|--------------|--------------------|----------------|--------|------------|-------------------------|
| 19           | 22                 | 22             |        |            |                         |
| Rapporteur : |                    | Pierre GUIBLIN |        |            |                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints d'animation), du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs), du 3 juin 2015 (pour les attachés), du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 décembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 20 mars 2023 ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission Personnel lors de sa séance du lundi 27 mars 2023 ;  
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire intègre deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant qu'une révision du RIFSEEP est souhaitée afin de permettre :

- l'actualisation des groupes de fonctions en cohérence avec l'organigramme validé par le Comité Technique lors de sa séance du 25 novembre 2022 ;
- une plus grande cohérence avec les pratiques de la Communauté de Communes des 3 provinces ;
- la prise en compte des nouveaux critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) faisant suite à la refonte des supports d'entretien professionnel.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier le RIFSEEP selon les modalités annexées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (document annexé) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Nicolas BARDON considère qu'il est important d'être attractif pour limiter les difficultés de recrutements.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'en plus du régime indemnitaire, les candidats regardent les avantages sociaux.*

## **MOTION**

### **18. Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

| <b>Présents</b>     | <b>Suffrages exprimés</b> | <b>Pour</b>    | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> | <b>Non participant au vote</b> |
|---------------------|---------------------------|----------------|---------------|-------------------|--------------------------------|
| <b>19</b>           | <b>22</b>                 | 22             |               |                   |                                |
| <b>Rapporteur :</b> |                           | Pierre GUIBLIN |               |                   |                                |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la proposition suivante de motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux :

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Sancoins forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais. ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve cette motion ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Remerciement :

- Le Président et les membres du Conseil d'Administration du SDIS du Cher, le Directeur Départemental du SDIS du Cher, le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Cher, les Sapeurs Pompiers professionnels et volontaires et les personnels administratifs et techniques du SDIS du Cher, remercient la commune pour sa participation et son implication à l'occasion de la campagne de recrutement et de la journée des portes ouvertes des centres d'incendie et de secours qui s'est tenue le samedi 18 mars 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

*Madame Martine DRAGAN informe qu'elle assistera aux Conseils d'écoles en présence d'un élu de la commission, afin de s'assurer de la bonne compréhension et retranscription de ses propos.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU rappelle qu'elle assistait par le passé aux Conseils d'écoles en présence de Monsieur le Maire.*

*Madame Audrey GRIOT recommande de l'informer des propos mal retranscrits.*

*Elle remercie ceux qui ont participé à la Bourse à projets, ayant récolté un montant de 2 700 € pour son projet de classe découverte en Auvergne.*

**Fin de la séance à 19h40.**



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON